

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°61/2024**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Paul & Joséphine »**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat tripartite entre la Compagnie Synanto Théâtre, les Planches Diffusion et la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU le spectacle programmé le vendredi 28 mars 2025 à 20h00 à la salle Henri Forgeard intitulé « Paul & Joséphine »,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer le contrat afin d'approuver les conditions et obligations de chacune des parties,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat avec :

- L'association « Compagnie Synanto Théâtre » représentée par Madame Florence GALLOIS – 49 rue Victor Hugo – 92800 PUTEAUX
- La société « Les Planches Diffusion » représentée par Monsieur Alexandre SERIOT – 43 avenue du Docteur Arnold Netter - 75012 Paris

**Article 2** : La représentation intitulée « Paul & Joséphine » se tiendra le Vendredi 28 mars 2025 à 20h00 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher.

**Article 3** : Le coût global de cette représentation est de 2 300 € TTC.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le **05 DEC. 2024**

ID : 077-217701820-20241203-DEC61\_2024-CC

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 03/12/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **05 DEC. 2024**

*Domaine d'intervention :* 1.4 autres contrats

*Date de mise en ligne :* **05 DEC. 2024**